

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars, à 20 heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.

Etaient présents : Y FEYDY - J PELFORT – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL – P ROUQUETTE – M MUFFATO – R BOYER – J BENSAID - M MIGNET – C NOLY
P BERARD - C BERGES - F SAVOYE

Était absent : G BUTTY

Date de convocation : 15/03/2021

Secrétaire de séance : M MIGNET

DELIBERATION N°1 – 2021

Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de la Maison ROUX

Jean BENSAID explique la mise en concurrence qui a été effectuée auprès de trois banques et détaille leurs propositions.

Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes au taux de 0,75%.

Paul BERARD intervient pour noter que cette délibération correspond aux engagements de l'équipe municipale en début de mandat.

Délibération : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 11/12/2021 le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la maison ROUX

Le montant total de l'acquisition s'élève à 147 634.33 € qui sera entièrement financée par un emprunt bancaire de 160 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la mise en concurrence des banques et la réception d'offres de trois banques différentes

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'ADOPTER le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : DECIDE de souscrire auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes un emprunt de 160 000 € sur une durée de 20 ans à un taux réduit de 0.6908 % (Taux calculé sur la base du prêt à échéances annuelles de 0.75%). Echéances constantes annuelles de 8592.88 € avec première échéance au 01/07/2021.

DELIBERATION N°2 – 2021
Approbation du projet d'aménagement de la
« Maison Intergénérationnelle » et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est portée acquéreur de l'habitation ROUX située Avenue Marcel Pagnol.

Il présente le projet d'aménagement du bâtiment en local des associations baptisé « Maison Intergénérationnelle ».

La maison intergénérationnelle a pour objectif de favoriser la mixité entre les générations. Sa situation géographique est centrale, favorisant son accès par l'ensemble des modes de déplacements. Par la mise en valeur du patrimoine bâti et par sa situation géographique le projet rentre dans l'objectif de structurer et de faciliter les relations intergénérationnelles par l'intermédiaire des 27 associations qui animent le village.

Cette maison avec son usage axé sur la pluri-utilisations sera le lieu d'échanges entre les membres des associations culturelles, sportives, sociales, avec les écoliers et les enseignants. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'estimation des travaux envisagés :

Acquisition (achat, notaires...)	160 000,00 €
Etude de faisabilité	3 000,00 €
Audit énergétique	2 000,00 €
Mission Architecte/csps/BC/géomètre	25 000,00 €
Travaux de réhabilitation	149 000,00 €
Divers / imprévus (8%)	11 920,00 €
TOTAL OPERATION € HT	350 920,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet et l'autoriser à solliciter des aides auprès des financeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement de la « Maison Intergénérationnelle » pour un montant total HT de 350 920.00 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions publiques et privés nécessaire à la réalisation

DELIBERATION N°3 – 2021
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de repas cuisinés
pour la cantine

Présentation par Judit HORTAIL

Délibération : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commande composé de cinq communes voisines a été créé pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires. Il est coordonné par la commune de Tulette à l'initiative du projet.

Dans un souci de réduction des coûts d'achat, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rejoindre le groupement afin de mutualiser les livraisons de repas.
Un appel d'offres auprès des prestataires va être réalisé au plus tôt afin de permettre une application du marché pour la rentrée scolaire de Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de rejoindre le groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires coordonnée par la commune de Tulette

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

DELIBERATION N°4 – 2021
Approbation de la convention de mise à disposition par le SMBVL aux communes du bassin versant du Lez d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les EPCI à fiscalité propre détiennent, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation (GEMAPI)

Sur le bassin du Lez, les cinq communautés de communes concernées ont fait le choix de transférer cette compétence au SMBVL afin de garantir une gestion unique et cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cependant, il appartient toujours au Maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'alerte des populations, aux interventions urgentes et la gestion des secours.

A cet effet le SMBVL met à disposition des communes différents outils, services ou moyens d'anticipation, de suivi et de gestion des inondations qu'il convient de formaliser par une convention de mise à disposition que Monsieur le Maire invite à approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition des outils et services d'alerte du SMBVL

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune

DELIBERATION N°5 – 2021
Approbation de la convention pour les Points d'information médiation multi-services (PIMMS)

Présentation par Michèle MUFFATO

Délibération : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de MONSEGUR-SUR-LAUZON souhaite rendre accessible à ses habitants l'offre de services publics de proximité relevant de l'espace France Services de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

PIMMS Portes de Provence favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association.

Au 1^{er} janvier 2015, le PIMMS était habilité Maison de Services au Public, au 1^{er} janvier 2020 sur proposition de M. le Préfet de la Drôme, le PIMMS a été labellisé France Services eu égard à la conformité du service avec le cahier des charges national et de la qualification et des compétences des personnels affectés à la mission d'accueil et de médiation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention pluriannuelle afin de proposer aux habitants de la commune ce service.

La cotisation annuelle s'élève à 1330 € pour l'organisation d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'adhésion au PIMMS Portes de Provence

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention pluriannuelle

<p style="text-align:center">DELIBERATION N°6 – 2021 Proposition d'adhésion à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)</p>

Présentation par Michèle MUFFATO

Délibération : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'adhésion de la commune à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) dans le cadre de son action sociale.

Cette adhésion va permettre l'accès à des outils de recueil et d'analyse dans le domaine social ainsi que l'envoi d'une revue d'informations.

Le montant de la cotisation annuelle est de 105 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'adhésion à l'UNCCAS

<p style="text-align:center">DELIBERATION N°7 – 2021 PLAN LOCAL D'URBANISME / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 septembre 2014 la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Monsieur le maire rappelle qu'un précédent débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 10 juin 2016. Il précise que le nouveau Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le projet et qu'un nouveau débat est donc nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Madame MIGNET adjointe et déléguée à l'urbanisme **rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :**

Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

L'objectif est de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, développe le tissu économique et notamment le tourisme, les services, renforce la centralité du village, tout en s'inscrivant dans le fonctionnement du territoire, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Montségur. Il s'agit aussi d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme et de préserver l'urbanisation des risques naturels, notamment des risques d'inondation qui pèsent sur une partie du territoire communal.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Le P.L.U. créera les conditions d'une croissance démographique maîtrisée et équilibrée dans la répartition par classes d'âges, dans une commune bien située géographiquement, où l'organisation de l'espace bâti, l'existence de services dans le village et la présence d'un petit tissu économique dégagent un réel potentiel.

Cette diversification converge avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de

produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier.

Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence, notamment pour l'accès des plus jeunes comme des anciens à l'habitat, en propriété comme en locatif.

Les politiques de développement économique et commercial

A l'échelle de la communauté de communes, grâce à son ouverture sur le Tricastin, la Vallée du Rhône, grâce à son poids démographique, Montségur sur Lauzon possède un véritable potentiel économique, qui ne s'est toutefois pas encore suffisamment concrétisé. Ainsi, le projet définira les conditions d'un développement économique à la hauteur du potentiel de la commune au travers :

- de la création d'une zone d'activités économiques, pour l'implantation d'entreprises nouvelles et le développement de celles déjà présentes dans la commune,
- d'actions sur le renforcement de la centralité du village et de l'amélioration de l'accessibilité aux commerces.

Le projet parie également sur l'économie touristique, au travers d'un développement intégré de l'hébergement et notamment de l'hôtellerie de plein air, sur des sites : qui demeurent assez proches du village, afin de favoriser les retombées économiques directes, attractifs, car permettant l'immersion dans l'espace rural bucolique de la commune.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif est d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat,
- en développant l'offre en stationnement automobile au village.

Les politiques de développement des loisirs

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air, qui puisse tisser des liens avec les équipements sportifs et de loisirs propres au village.

Il s'agira aussi de développer, au sein de la trame bâtie, des espaces communs nécessaires à la qualité de vie au cœur du bourg comme dans les opérations d'aménagement à venir.

Les politiques de protection des paysages

Pour préserver l'identité de Montségur, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains,

- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle, notamment dans l'espace stratégique des entrées de bourg, du vieux village, des hameaux historiques des Barquets.
- des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique et touristique dans leurs zones dédiées.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en espaces économiques, de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers notamment, de la densification de l'urbanisation raisonnée dans les principales opérations de logements projetées et du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Madame MIGNET adjointe et déléguée à l'urbanisme et DEBAT sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

1- Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

En terme d'équipement, il est important que l'école reste ouverte.

Le PLU doit-il être revu tous les 10 ans ? En effet, il est expliqué qu'au vu des évolutions non maîtrisées, les services de l'Etat imposent que la projection de la croissance démographique soit ne dépasse pas 10 ans.

Concernant les secteurs ciblés à la future urbanisation, cela veut dire qu'on ne peut plus construire ailleurs. En effet, il est demandé de remplir les « dents creuses » en priorité.

Vous parlez des parkings mais il y en a déjà assez ? Le problème c'est lorsque des maisons sont réhabilitées en appartements notamment dans le centre du village où il n'y a pas de stationnement privé. Il est donc important d'anticiper.

2- Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

104 logements sur 10 ans, ça paraît beaucoup : environ 10 logements par an. Il est rappelé que la commune traite environ une vingtaine de permis de construire par an (pas tous pour des maisons principales).

Pourquoi densifier plus ? La densité est imposée par les services de l'Etat. Notre projet est de mixer l'habitat de façon à obtenir une moyenne de 17 logements / ha. Dans un lotissement, nous pourrions trouver du collectif et de l'habitat résidentiel « banal » (une maison et un jardin).

3- Orientations générales des politiques de développement économique et commercial

Le tourisme est inclus dans ces orientations et c'est pour cela que certains projets touristiques sont ciblés.

Pour la zone économique il faudra faire attention à l'esthétique de l'entrée du village. Ce qui est prévu, nous présentons un exemple d'OAP sur cette zone où il sera imposé la plantation d'une barrière végétale.

Le commerce local en centre de village est à conforter en parallèle de l'attractivité globale du village.

4- Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

Le village est essentiellement desservi par un réseau de routes départementales.

Le projet de mettre en accessibilité les trottoirs Av Maugard et Av de St Paul rentre déjà dans les orientations ciblées dans le PLU sur le thème des modes doux.

Quand est-il de la voie verte ? C'est un projet mené par la CCEPPG qui n'a pas été abandonné mais qui doit être relancer.

5- Orientations générales des politiques de développement des loisirs

Les nombreuses associations du village démontrent déjà que le loisir est développé dans le village. Grace aux aménagements récents de la commune (parc Astoux, City stade, salle polyvalente) et au cadre de vie autour du village, les habitants ont le choix ! Mais un nouveau projet est inscrit dans le PLU à côté des infrastructures existantes.

6- Orientations générales des politiques de protection des paysages

Comment urbaniser en protégeant les paysages ? C'est en développant des espaces bâtis intermédiaires à tailles humaines, ni trop dense, ni trop diffus.

Le règlement imposera des règles d'implantation et des « cônes de vue » ciblés notamment sur le vieux village permettront de réglementer par exemple les hauteurs des bâtiments.

7- Orientations générales des politiques des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Les espaces agricoles sont protégés car aucune zone à urbaniser n'a été prise sur ces surfaces.

Une nouvelle zone a été imposée à la commune le long de l'Andérouze et du Lauzon. Cette contrainte nous a imposé d'enlever des zones constructibles.

Il y a une faune riche et variée dans le massif forestier, cette faune circule et c'est pour cela que nous fixons des trames vertes. Cela permet d'empêcher toute construction au niveau de ces corridors écologiques.

TOUR DE TABLE :

Gil Peyrol : Rencontre aujourd'hui avec le conseiller régional pour une présentation des aides qui peuvent être apportées.

Judit Hortail : Conseil d'école : ça se passe bien, quelques petits travaux à prévoir.

Restauration du tableau de la chapelle de St Claude : le tableau va prochainement être déposé.

Pascal Rouquette : problème avec le projet Bertet, il est prêt à démarrer. Contact avec les services de l'état pour intervenir.

Michèle MUFFATO : semaine bleue à organiser. SOLIHA qui doit venir le 18 juin 2021

Claire Bergès : nouveau service privé (basé à Montélimar) de portage de repas, flyer déposé en mairie

Fanny Savoye : alarmes dans les écoles, attention FIPD 2021 avant fin avril pour alarmes et vidéoprotection

Paul Bérard : rappel du conseil communautaire du 18/03/2021, préparation budgétaire à prévoir pour le conseil du 9/04

René Boyer : élagage des chemins notamment pour le passage des pompiers, déploiement de la fibre prochainement

Céline Noly : TNI en cours, école OK notamment satisfait par la pose de rideaux occultants, effectifs pour l'école en 2021/2022 de 53 à 46

Emmanuel Chuzel : l'Echo est en production, il faut aussi faire imprimer les plaquettes / vieux village.

Jacques Pelfort : formation pour les élus municipaux (DIF)

Marietta Mignet : planning travaux Av de Maugard et Av de St Paul : début des travaux prévu pour septembre 2021

L'ordre du jour et les questions étant épuisés la séance est levée à 22h47.